

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Gestion d'équipements et d'espaces publics entre la Communauté urbaine du Grand-Dijon et certaines communes membres du Grand Dijon - Conventions à passer entre la Ville et la Communauté urbaine

Monsieur Gervais, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales prévoit d'une part, la possibilité pour une Communauté urbaine de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un service qui relève de sa compétence, d'autre part, la possibilité pour une commune membre d'une Communauté urbaine de confier à cette dernière la gestion d'un service relevant de sa compétence

Au 1er janvier 2015, le Grand Dijon s'est transformé en Communauté urbaine. Il assure la gestion et l'entretien de la voirie et de l'ensemble de ses accessoires sur les 24 communes membres. Désormais une partie de l'espace public et des équipements est répartie juridiquement, entre la Communauté urbaine et la commune, selon les compétences transférées à l'une et les compétences conservées par l'autre. En pratique sur le terrain, il s'agit d'espaces et d'équipements contigus les uns aux autres, voire en superposition les uns par rapport aux autres, dont les gestions peuvent être similaires.

Dans ce contexte, dans un objectif de gestion efficiente, le Grand Dijon et la commune de Dijon souhaitent organiser la gestion technique de certains de ces espaces et équipements de manière cohérente et optimisée.

Les parties ont ainsi convenu que la Commune de Dijon assurera sur son territoire la gestion des services suivants afférents à la compétence communautaire « création, aménagement et entretien de voirie » :

- entretien des espaces verts accessoires de voirie situés sur l'espace public de la commune,
- gestion des arbres d'alignement situés sur l'espace public de la commune,
- gestion des véhicules et matériels affectés aux compétences communautaires.

Il est proposé de signer avec le Grand Dijon une convention fixant les modalités d'exercice et de financement de la gestion d'équipements et d'espaces publics sur le territoire de la Ville.

Les parties ont également convenu que la Ville de Dijon confie au Grand Dijon, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal.

Il convient par conséquent de signer avec le Grand Dijon une convention fixant les modalités d'exercice et de financement de la gestion de ces équipements sur Dijon, la convention ne portant que sur les dépenses de fonctionnement afférentes au service concerné.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver les projets de convention de gestion de certains équipements et espaces publics, joints au rapport, à signer avec le Grand Dijon ;
- 2 - m'autoriser à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ;
- 4 - m'autoriser à signer le cas échéant les avenants utiles aux présentes convention, dans la mesure où ceux-ci n'apportent que des modifications non-substantielles ;
- 5 - m'autoriser à signer tous les actes utiles à la bonne administration de ce dossier.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 3